



Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de l'Université
Jeudi 6 avril 2017, auditoire 415 (Amphimax), Dorigny

- Présidence :** M. Thierry Schiffmann
- Secrétariat :** M. Pascal Guignard
- Direction :** Mme Nouria Hernandez, Rectrice
M. Martial Pasquier, Vice-recteur
M. Giorgio Zanetti, Vice-recteur
- Doyens :** M. David Hamidovic, FTSR
M. Alain Boillat, Lettres
M. Jean-Philippe Leresche, SSP
- Excusé·e·s :** Mme Déborah Philippe, Vice-rectrice
M. François Bussy, Vice-recteur
M. Benoît Frund, Vice-recteur

M. Marc de Perrot, Secrétaire général

M. Laurent Moreillon, FDCA
M. Jean-Philippe Bonardi, HEC
M. Jean-Daniel Tissot, FBM
M. René Véron, FGSE

Membres présent·e·s :

M. Olivier Bauer, M. Matthieu Pellet, Mme Bettina Kahil, M. Franco Taroni, M. Vincent Mabillard, M. Killian Schaer, Mme Thérèse Jeanneret, M. François Rosset, Mme Audrey Loetscher, Mme Daniela Jopp, Mme Farinaz Fassa Recrosio, Mme Christine Mohr, M. Marc Dupuis, Mme Enrica Ferrini Tinguely, Mme Florence Lepdor, Mme Juliana de Araujo Leite Dias, M. Rafael Lalive, M. Bastien Wanner, M. Emmanuel Fernandes, Mme Céline Rozenblat, M. Jean-Luc Epard, M. Guillaume Pirot, M. Rémy Freymond, M. Thomas Deboffe, M. Niklaus Schaefer, M. Piergiorgio Tozzi, M. Lazare Benaroyo, Mme Angela Ciuffi, M. Florian Tagini, Mme Amelia Maria Amiguet Vercher, M. Cédric Fricker, Mme Sarah Augsburger, M. Daniel Rod

Excusé·e·s :

Mme Marie Dunand, Mme Valérie Cossy, M. John Antonakis, M. Alain Schatt, M. Arthur Chedozeau, M. Frédéric Martenet, M. Olivier Staub, M. Aurélien Rochat

Ordre du jour

1. Accueil et bienvenue du Président
2. Formalités
 - Désignation des scrutateurs
 - Adoption de l'ordre du jour
 - Adoption du procès-verbal du 9 mars 2017



3. Communications du Bureau
4. Communications de la Direction
5. Adoption du règlement de la Commission Législative
6. Adoption du règlement de la Commission Finances et Gestion
7. Présentation du projet de modification du Règlement interne
8. Discussions sur les propositions de modifications du Règlement général des études
9. Réponses aux questions formelles du Conseil à la Direction
10. Divers et interpellations

1. Accueil et bienvenue du Président

La séance débute à 16h18. M. le Président Schiffmann (Étud. Lettres) souhaite la bienvenue aux membres du Conseil de l'Université, de la Direction et aux Doyens présents.

2. Formalités

- Désignation des scrutateurs
Messieurs Pirot (CI FGSE) et Bauer (Prof. FTSR) se proposent comme scrutateurs pour la séance.
- Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour ne soulève pas de commentaires ou demandes de modification et est adopté comme tel.
- Adoption du procès-verbal du 9 mars 2017
Mme Ferrini Tinguely (PAT SSP) corrige le procès-verbal : elle était présente et non excusée. Le procès-verbal est accepté avec cette correction.

3. Communications du Bureau

Le Président annonce que les services juridiques du Canton de Vaud ont enfin répondu à la demande d'avis de droit quant à la notion de «compétence», demandée par Mme Demay (Étud. FDCA, ne siège plus au Conseil de l'Université) le 17 novembre 2016. L'UNIL étant un organisme indépendant, les services juridiques cantonaux ne sont donc pas aptes à répondre à cette demande; ils recommandent soit de passer par un avis de droit externe, soit que la Direction elle-même adresse cette demande à la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur du canton, laquelle pourrait faire la demande aux services juridiques. M. Dupuis (CI SSP) suggère de contacter Mme Demay afin de lui demander si elle souhaite qu'un de ces processus soit engagé. Le Président approuve l'idée, et le fera; par ailleurs, il mentionne que Mme Demay, n'étant plus étudiante depuis le 1^{er} avril 2017, elle doit être remplacée au Conseil de l'Université. Le délai était trop court pour cette séance, mais le Bureau espère que cela sera fait pour la séance du 18 mai.

Le Président annonce que la mise en place de la plate-forme d'accès aux documents des séances du Conseil de l'Université a été finalisée, comme les membres ont pu le constater pour cette séance. Des ratés sont possibles, aussi le Bureau est-il preneur de tous commentaires ou remarques à ce sujet. Mme Ferrini Tinguely se dit heureuse de cette plate-forme, mais déplore que les derniers documents y aient été déposés aussi tard, à savoir la veille de la séance. Le Président rappelle que, bien que les documents ne soient plus envoyés par mail mais déposés sur cette plate-forme, les dates de réception/dépôt ne vont pas changer, à savoir : au fur et à mesure que le Bureau les reçoit. Les membres sont donc invités à vérifier de temps en temps si des nouveaux documents ont été déposés; dans tous les cas, un mail est envoyé lors du dépôt des derniers documents.

Mme Fassa Recrosio (Prof. SSP) estime qu'il faudrait refuser d'entrer en matière sur des documents ayant été mis à disposition des membres moins d'une semaine à l'avance. Le Président rétorque qu'il existe déjà un délai précisé dans le RI : «normalement», cinq jours pour le dépôt d'interpellations, propositions ou résolutions. La date de création de l'ordre du jour prime : les documents concernant des points de l'ordre du jour peuvent arriver plus tard. Si des membres estiment que certains documents sont arrivés trop tard et qu'ils n'ont pas pu être suffisamment consultés afin d'être discutés correctement en séance, il faudrait alors modifier l'ordre du jour en début de séance et repousser un point à la séance suivante, ce qui nécessite une majorité qualifiée de 70% des voix. Mme Fassa Recrosio engage alors le Bureau à refuser les documents qui ne seraient pas transmis moins d'une semaine ou de cinq jours à l'avance. Le Président répond que le Bureau ne peut pas créer ainsi des règlements qui n'existent pas, mais note la proposition. M. Dupuis abonde dans cette direction : il est parfois compliqué de s'en sortir avec des documents arrivant la veille des séances. Il précise cependant qu'en l'occurrence, il ne s'agit pas de retard du Bureau, qui n'a formellement rien reçu, mais bien des déposants.

Le Président précise que si on décide d'une limite de cinq jours (ou autre), cela impliquerait tous les documents relatifs à une séance. Mme Kahil (Prof. FDCA) précise que le règlement actuel donne déjà un délai de dix jours, valable à la fois pour l'ordre du jour et les documents s'y rapportant; on ne saurait en effet envoyer un ordre du jour «squelette» tout seul. Le Président dit qu'il en va différemment des documents liés à des interpellations, propositions ou résolutions de membres que des documents du types de la séance d'aujourd'hui, comme ayant à faire à des modifications règlementaires; Mme Kahil s'oppose à cette interprétation, et estime que ce délai de dix jours s'applique à tous les documents. Le Président répond que dans tous les cas, pour cette séance, l'ordre du jour a été accepté.

M. Wanner (CI HEC) se dit d'accord avec les opinions exprimées précédemment : tous les documents liés à l'ordre du jour devraient être disponible à la date de parution de cet ordre du jour. Par ailleurs, il s'interroge également sur le fonctionnement de la plate-forme : serait-il possible d'avoir les dates d'ajouts des documents, ainsi que les éventuelles versions intermédiaires en cas de modifications d'un document par les dépositaires subséquentes à son dépôt ? De plus, les documents liés à une séance disparaissent-ils après cette séance ? Le Président répond que la question n'est pas tranchée; les documents d'une séance deviennent cependant publics après l'adoption de son procès-verbal. Il existe du reste la possibilité de proposer une motion d'ordre au début d'un point afin de le repousser à la séance suivante malgré qu'il figure sur l'ordre du jour accepté.

4. Communications de la Direction

Mme la Rectrice Hernandez annonce qu'un graffiti antisémite a été visible pendant environ 2 à 3 heures sur un des bâtiments de l'UNIL aujourd'hui, avant son effacement par Unibat. La Direction regrette évidemment cet acte; elle ne peut empêcher la bêtise humaine. Un message sera bientôt envoyé à la communauté universitaire à ce sujet. M. Guignard (Étud. Lettres) demande si la Direction entend porter plainte à ce sujet. Mme Hernandez répond que c'est déjà fait. M. Schaefer (Étud. FDCA) précise que cela est fait d'office dans ce genre de cas.

5. Adoption du règlement de la Commission législative

Le Président passe la parole à M. Schaefer (Prof. FBM), président de la Commission législative, pour présenter le règlement. M. Schaefer remercie les membres de la Commission pour les réunions et le travail individuel ayant mené au règlement

proposé aujourd'hui. Il s'agit d'un règlement assez *straightforward*, dont il fait la lecture.

Mme Hernandez explique que le RGE est un règlement complexe et dans lequel des modifications sont difficiles à mettre en place. Elle suggère donc d'ajouter la mention que la Commission travaille conjointement avec la Commission de l'Enseignement et le Dicastère de l'Enseignement de l'UNIL lors de travaux sur ce règlement. Le Président estime que cela serait pertinent, ne serait-ce que pour s'assurer d'une bonne utilisation de la nomenclature. Il mentionne également la possibilité d'élargir une commission en groupe de travail avec des membres de la Direction et des services concernés. C'est le Conseil de l'Université qui est apte à la création d'un tel groupe de travail. M. Schaefer répond qu'il s'agit d'une disposition qui devrait être discutée en commission, mais qui lui semble bonne.

Mme Ferrini Tinguely demande s'il est cohérent que les propositions de modifications du RI et du RGE figurant à la suite de l'ordre du jour de la séance (points 7 et 8) n'aient pas passé par la Commission législative. Le Président répond que, en ce qui concerne le RI, il s'agit d'un projet ayant été présenté à Commission législative, laquelle va ensuite l'examiner plus profondément (moyennant un vote du Conseil de l'Université) et revenir avec des commentaires durant l'automne prochain. Les premiers commentaires des membres du Conseil de l'Université lors de la séance d'aujourd'hui lui serviront de premiers points de réflexion. Mais sinon, en effet, le règlement, si accepté par le Conseil de l'Université, n'entrant en vigueur que demain, les points 7 et 8 seraient à considérer comme selon l'«ancien» mode de fonctionnement, c'est-à-dire sans règlement de la Commission législative. M. Schaefer mentionne l'importance de la formulation «sur demandes des membres du Conseil de l'Université»; il y aura d'abord un vote aujourd'hui et, uniquement en cas de oui, un travail de la part de la Commission législative.

Mme Ferrini Tinguely insiste sur le besoin d'être clair dans la procédure. Le Président répond que la procédure est claire désormais : il sera obligatoire pour la Commission législative de se pencher sur un projet de modifications des règlements.

M. Taroni (Prof. FDCA), à propos de l'art. 4, al. 4, demande pourquoi la Commission législative est uniquement «à la disposition de la Direction» et pas plus. Le Président répond que la Commission législative, en tant qu'organe issu du Conseil de l'Université, n'a pas autorité sur les textes issus de la Direction. Il s'agit donc là d'une invitation à la Direction à faire examiner ses textes par des membres du Conseil de l'Université.

M. Bauer demande s'il n'est pas incohérent que la Commission législative soit se saisisse elle-même d'un dossier, soit que le Conseil de l'Université vote pour qu'elle s'en saisisse. Le Président présente le cas concret du point 8 de cette séance : il s'agit là du second cas : c'est le Conseil de l'Université qui va confier (si le résultat du vote est positif) à la Commission législative la mission d'examiner les modifications proposées.

M. Rosset (Prof. Lettres) estime que si le règlement proposé est accepté (avec l'amendement suggéré par la Rectrice), les points 7 et 8 de l'ordre du jour ne seraient pas règlementaires, à moins de faire preuve d'un jésuitisme déplacé en argumentant que le règlement n'entrerait en vigueur que le lendemain, et que les points 7 et 8 seraient donc traités selon l'«ancien» système, sans règlement de la Commission législative. M. Guignard répond que c'est là la seule manière qui a été trouvée afin de ne pas repousser encore des dossiers qui l'ont déjà été une fois chacun. Cependant, il n'y a aucune volonté cachée là-dedans afin de faire passer en force aujourd'hui absolument les propositions des points 7 et 8; il s'agit là

uniquement d'une première présentation. Il rappelle que dans tous les cas, l'adoption de ce règlement n'est qu'une formalité, la procédure de consultation de la Commission législative étant la même avec ou sans règlement. Le Président précise effectivement qu'il n'y aura aucun vote sur les propositions elles-mêmes aujourd'hui; si cependant la procédure concernant ces points semble trop floue, il est toujours possible de demander une motion d'ordre au début de ceux-ci comme mentionné précédemment.

M. Wanner souhaite recadrer une discussion qui s'égaré. Le Président le remercie. Il demande une formulation précise de l'amendement suggéré par la Rectrice et soutenu par M. Rosset. Celui-ci propose le rajout entre la première et la deuxième phrase de l'art. 4, al. 2 de la phrase suivante : «En ce qui concerne le RGE, la Commission législative élabore ses propositions en concertation avec la Commission de l'Enseignement et le Dicastère de l'Enseignement.»

M. Dupuis rappelle qu'il avait déjà déploré en mars que les modifications de règlements ne soient pas présentées à l'aide d'un ordinateur, ce qui permettrait à tous les membres d'avoir les documents discutés ainsi que les éventuels amendements sous les yeux, à plus forte raison en ce qui concerne des amendements proposés durant les séances. En ce qui concerne l'amendement en question, il estime qu'il est dangereux, car il revient à faire intervenir des membres de l'exécutif au sein d'un organe législatif. La confiance pour laquelle la Direction a remercié le Conseil après le vote sur le Plan d'intentions 2017-2021 lors de la dernière séance doit aller dans les deux sens. Il est par ailleurs évident que la Commission législative prendra contact avec les personnes nécessaires à ses travaux. Enfin, forcer la création d'un groupe de travail lorsque des modifications sont nécessaires mais pas importantes serait absurde.

M. Rod (PAT Centre) demande s'il est possible d'inclure un exercice des droits de la Commission législative dans le règlement. Le Président lui demande de préciser sa pensée. M. Rod précise : il souhaiterait que soient mentionnés clairement quels droits ses missions donnent aux membres de la Commission législative. Le Président répond qu'il n'y a rien de plus à préciser que ce qui l'est déjà, les membres n'ayant pas droit à des droits particuliers.

M. Fernandes (PAT HEC), en précisant qu'il en est lui-même membre, rappelle que, jusqu'ici, la Commission législative avait fonctionné sans règlement, ce qui est contraire au RI. Celle-ci ne fait que transmettre son avis au Conseil de l'Université, lequel reste souverain de par le résultat de son vote. S'il y a des doutes pour un ou des membre-s quant à quelles personnes ont été consultées sur un dossier particulier, c'est à ce ou ces membre-s de se manifester lors du retour de la Commission législative au Conseil de l'Université.

M. le vice-recteur Zanetti précise que l'amendement suggéré par Mme Hernandez ne parle que de consultation; il ne faut pas faire d'amalgame.

M. Bauer, également membre de la Commission législative, estime que le règlement est bien sans cet amendement. Un processus de consultation inscrit au règlement serait compliqué à mettre en place. L'amendement lui paraît quelque peu suspicieux : il n'y a rien à craindre dans ce règlement. Cela signifie simplement que la Commission législative reçoit les documents soumis au Conseil de l'Université environ une semaine avant, afin de se prononcer dessus.

Le Président passe au vote sur l'amendement proposé par M. Rosset. Il en rappelle la teneur. **Avec 5 oui, 16 non et 11 abstentions, l'amendement n'est pas retenu.**

Le Président continue la discussion sur le règlement de manière générale. M. Wanner, membre également, propose deux modifications qui lui ont échappé

jusqu'alors : premièrement, simplifier l'art 4, al. 2 et 3; ensuite, rajouter un art. 4, al. 5 mentionnant la possibilité de consulter des personnes externes à la Commission législative en cas de besoin. M. Bauer demande s'il s'agirait là d'une liste exhaustive. Le Président précise que cela peut prendre soit la forme d'exemples, soit une liste exhaustive. M. Guignard se demande si l'art. 4, al. 3 ne répète pas l'art. 4, al. 2. M. Fernandes répond qu'il s'agit de deux choses bien distinctes : soit la Commission législative mène des réflexions sur un sujet *ex nihilo*, soit elle fait des commentaires sur une proposition émanant d'un ou de membre-s du Conseil de l'Université. Cette distinction est importante. M. Schaefer précise que les services juridiques de l'UNIL, auxquels le règlement a été soumis pour commentaires, n'a suscité que très peu de modifications, et a plutôt reçu des éloges.

M. Wanner fait une proposition d'amendement et propose le rajout d'un art 4, al.5 : «La Commission législative peut consulter les organes de l'Université de Lausanne nécessaires.» M. Lalive (Prof. HEC) estime qu'il s'agit là de points de micro-gestion dont le rajout dans le règlement est superflu; la Commission législative doit pouvoir agir comme elle l'entend, elle ne vient finalement que rendre compte de ses réflexions au Conseil de l'Université, lequel doit faire la loi. M. Schaefer abonde dans ce sens : tout passe effectivement au final par le Conseil de l'Université.

Le Président passe au vote sur l'amendement proposé par M. Wanner. Il en rappelle la teneur. **Avec 19 oui, 8 non et 6 abstentions, l'amendement est retenu.**

Le Président passe au vote sur le règlement avec l'amendement de M. Wanner. **Avec une majorité de oui, aucun non et 2 abstentions, le règlement est accepté.**

6. Adoption du règlement de la Commission Finances et Gestion

Le Président passe la parole à M. Schaer, vice-président de la Commission Finances et Gestion. Celui-ci présente les étapes ayant mené au règlement tel que proposé aujourd'hui, c'est-à-dire avec encore quelques modifications de dernières minutes suite aux commentaires de la Direction. Jusqu'ici, il n'y avait aucun texte de base sur lequel la Commission Finances et Gestion basait son fonctionnement. Elle se contentait de discuter avec la Direction sur le rapport de gestion de celle-ci. M. Schatt (Prof. HEC), président de la Commission Finances et Gestion, a pu apporter son expérience de commissions similaires dans les grandes entreprises, et M. Schaer son expérience dans les conseils communaux.

Les communes fonctionnent généralement avec un rapport soumis à une commission de gestion, laquelle peut aller fouiner partout, examiner les pièces comptables, etc. Ce modèle semblait peu adapté à l'UNIL, car il nécessite, pour une institution de cette taille, beaucoup de temps, ce dont la Commission Finances et Gestion ne dispose pas. Le modèle des grandes entreprises, avec des auditeurs externes émettant un rapport, semblait plus adapté. Il garantit un travail de qualité, via évidemment des honoraires adaptés. Il n'y a là pas de vérification directe des comptes et pièces comptables, mais une évaluation des risques encourus, lesquels ont toujours une composante financière.

La Commission Finances et Gestion souhaitait donc nommer elle-même un auditeur externe, et fixer son mandat et ses honoraires. Celui-ci aurait fourni un rapport de l'audit des comptes et un rapport d'évaluation des processus internes. Cependant, ce modèle suscite quelques problèmes : l'audit est en effet une compétence du Conseil d'État, et le pouvoir de la Commissions Finances et Gestion est fortement limité par la LUL (art. 29, lettres e et h). Ces mécanismes exposés à la Commission par le vice-recteur Pasquier ont donc mené à une réduction du règlement proposé avec la suppression de l'audit.

M. Schaer fait lecture de ce règlement modifié. Il précise que ce document est court et que c'est un choix conscient. Il s'agit d'un premier modèle largement modifiable par la suite s'il apparaît comme déficient à tel ou tel endroit.

Mme Ferrini Tinguely s'inquiète de trouver les deux règlements de commissions à l'ordre du jour peu cohérents entre eux. Par exemple, la durée du mandat n'est mentionnée que dans le règlement de la Commission législative. Elle suggère cependant de réintroduire dans le règlement de la Commission Finances et Gestion la discussion avec l'auditeur externe. M. Schaer répond qu'une discussion est prévue sur le rapport d'audit. Il serait cependant difficile de demander au Conseil d'État de rencontrer ses mandataires; le Conseil de l'Université n'a d'ailleurs aucune autorité pour cela. M. Dupuis estime qu'il n'y a pas besoin de forcer la rencontre, mais que les rapports doivent être accessibles à la Commission Finances et Gestion. L'art. 4 pourrait être maintenu en mentionnant les rapports uniquement.

M. Pasquier explique qu'il existe deux processus parallèles : le processus prévu dans la LUL et qui concerne le Conseil de l'Université (préavis du budget et ratification des comptes) et le processus de contrôle par les autorités étatiques. Le comité d'audit, dirigé par la DGES, est constitué du Contrôle cantonal des finances et du SAGEFI; il invite l'organe de révision. Il propose l'organe de révision au Conseil d'Etat qui le nomme. Celui-ci est par exemple le même pour le CHUV notamment du fait des relations financières importantes entre les deux institutions. Par conséquent, ni la Direction ni le Conseil de l'Université ne sont compétents pour proposer ou désigner l'organe de révision. Il en est de même du système de contrôle interne. La vérification de l'existence du système de contrôle interne et du respect des normes correspondantes est faite par l'organe de révision qui rapporte au comité d'audit et par là au Conseil d'Etat. La LUL est claire en ce que sont les compétences de la Commission Finances et Gestion : préavisier le budget et ratifier les comptes; elle doit donc s'y limiter.

M. Bauer demande si des articles comme les art. 1 et 2 sont courant dans ce type de règlement. Le Président répond que oui.

Mme Kahil évoque un souci de ressemblance avec le règlement de la Commission législative; il n'est pas nécessaire d'avoir un exposé des motifs au début d'un article. M. Schaer est d'accord avec cet avis. Il propose que la Commission retire son texte pour l'instant et le retravaille afin d'arriver à plus de cohérence avec celui de la Commission législative sur tous les points évoqués. M. Epard (Prof. FGSE), également membre de la Commission Finances et Gestion, soutient fortement cette proposition.

Le Président passe au vote sur la proposition de M. Schaer. **Avec une grande majorité de oui, aucun non et deux abstentions, la proposition est acceptée.**

Le Président demande s'il y a d'autres commentaires à ce sujet. M. Guignard mentionne certains points d'esthétiques pouvant être copiés sur le règlement de la Commission législative : la dénomination des articles en «Art. [numéro] [Titre]», la présence de chiffres en exposant au début des alinéas, et l'homogénéité de nomenclature, la Commission Finances et Gestion étant appelée à tour de rôle «Commission des finances et de gestion», «Commission des Finances»; il s'agirait donc de trouver un nom unique.

M. Dupuis propose que ce règlement harmonisé ne soit exceptionnellement pas soumis à la Commission législative avant d'être soumis au Conseil de l'Université (ce qui devrait être le cas, vu que son règlement entre en vigueur demain), afin de décharger celle-ci d'un travail supplémentaire.

Le Président passe au vote sur la proposition de M. Dupuis. **Avec une grande majorité de oui, 1 non et 4 abstentions, la proposition est acceptée.**

7. Présentation du projet de modification du Règlement interne

Le Président rappelle qu'il n'y aura pas de vote sur les modifications aujourd'hui. Ce projet qui lui tient à cœur s'est avéré prendre plus de temps que pensé initialement. Il souhaitait le boucler durant son mandat, mais s'est rendu compte que cela aurait été à la fois difficile et inutile; bien qu'émanant de lui-même, il s'agit désormais d'un projet porté par tout le groupe de travail du Bureau. Les modifications proposées ici sont le résultat de la réflexion du groupe de travail; il ne s'agit cependant pas de tout faire accepter au Conseil de l'Université, mais de le faire entrer en réflexion sur certains sujets. M. Guignard précise que, bien qu'étant membre du Bureau, il n'a pas souhaité faire partie de ce groupe de travail, étant également membre de la Commission législative et ne souhaitant pas cumuler trop de casquettes. Le Président confirme que le groupe de travail était constitué à la base de Mme Amiguet (PAT FBM), M. Dupuis, M. Pirot et lui-même, groupe auquel s'est ajouté Mme Kahil par la suite. Le document a ensuite été revu lors d'une séance par l'entière du Bureau, unique séance à laquelle M. Guignard était donc présent. M. Dupuis souligne qu'il s'agit d'un travail du Bureau à l'exclusion de M. Guignard, et insiste sur le fait que chaque corps a pu être représenté et s'exprimer librement.

Le Président annonce que la prochaine séance est dévolue aux comptes et au budget et se prête donc peu au rajout d'un point important. Il est donc prévu que le Conseil se prononce sur ces modifications, avec le retour de la Commission législative si le Conseil lui transmet ce mandat aujourd'hui, lors de la première séance de la prochaine année académique; cela se fera donc avec un nouveau Bureau.

Les propositions de modifications sont de plusieurs natures : toilettage, amendement, innovations, révision des modalités d'élection, etc. Le groupe de travail reste cependant critique. Il a préféré proposer des modifications directement plutôt que de poser des questions; toutes les modifications proposées n'ont cependant pas reçu l'aval de tous les membres du groupe de travail. Il s'agit vraiment de créer une réflexion. Le but de la discussion aujourd'hui est d'avoir des axes de réflexions pour que la Commission législative puisse orienter son travail. Il est par ailleurs nécessaire, pour des modifications du RI, qu'elles soient acceptées lors de deux séances consécutives; un seul vote ne suffit pas, comme c'est le cas ailleurs. Le Président ouvre la discussion.

Mme Ciuffi (CI FBM) demande pourquoi il n'est pas prévu de suppléance pour le Conseil de l'Université, alors que beaucoup de Conseils de Faculté le font. Le Président répond que la question est survenue lors des discussions du groupe de travail. Cela pourrait être rajouté par des propositions de la Commission législative ou par des membres du Conseil de l'Université via un amendement.

Mme Hernandez demande quelles ont été les réflexions menant aux modifications des modalités d'élection. S'agit-il uniquement d'une simplification ? Le Président répond que le RI actuel est de fait parfois peu appliqué, par exemple pour les élections des membres du Bureau : un consensus plus simple est trouvé, par exemple avec des élections tacites, ce qui permet d'accélérer les procédures. Le RI est similaire aux procédures d'élection du Conseil Fédéral, avec un système à tours successifs permettant de voir les tendances jusqu'à ce qu'un·e candidat·e soit élu·e. Le mode proposé, à deux tours, permet d'aller plus vite et mène aux mêmes résultats. Il s'agit aussi d'une simplification textuelle, le RI étant parfois très obscur dans ses formulations.

M. Lalive estime que les art. 33 à 36 (ici comme après, les articles sont numérotés dans la version modifiée du RI) sont bien, mais que l'art. 33 pourrait freiner les procédures. Un filtre du Président, ou bien un vote du Conseil de l'Université sur l'entrée en matière après présentation par le dépositaire pourrait accélérer les choses. M. Dupuis répond qu'il s'agit là uniquement d'améliorer la lisibilité de ce qui était déjà prévu, mais que le contenu de ces articles n'a strictement pas changé. Le Président confirme que les reformulations de ces articles permettent une plus grande lisibilité et clarifient le tout, au prix de répétitions.

Mme Hernandez demande, à l'art. 14, si les groupes de travail peuvent ne pas être basés sur une commission. Le Président répond que oui, mais que les commissions permettent d'avoir une base répartie entre les corps et les Facultés, ce qui est souhaitable. M. Dupuis précise que la Commission d'examen du Plan d'intentions 2017-2021 est un bon exemple. La Commission législative pourra aussi se prononcer sur ce point-ci.

M. Rosset demande si l'art. 42 n'est pas contradictoire entre les points 1 et 3. M. Dupuis répond qu'il s'agissait là d'un souci personnel de sa part. Selon la LUL, un changement de statut de MA vers MER est une «confirmation» et non une «promotion», cette dernière devant passer à une mise au concours publique. Cela s'est déjà fait. M. Pasquier réagit à cela : il faut faire attention aux différences qui existent entre le secteur privé et le secteur public, dans lequel les principes de publicité et d'accessibilité exigent que tous les postes soient mis au concours public. Ce sont des principes de base d'une administration dans un Etat démocratique. Il existe cependant une dérogation, qui est la promotion. Au niveau de la Loi sur le personnel, une telle promotion est prévue si l'employeur apporte préalablement une modification importante du cahier des charges d'un poste. Au niveau de l'Université, deux régimes dérogatoires existent : le passage du statut de MA à MER qui est une promotion et la possibilité de promouvoir de manière exceptionnelle des MER et/ou des professeurs à un rang supérieur. Autoriser la disposition amenée par ce projet consisterait à pouvoir passer d'un poste de maître-assistant à 50% à professeur associé à 80% sans mise au concours publique. M. Dupuis rétorque qu'il existe un précédent. Il s'agit donc de légitimer ce cas existant. Mme Kahil estime qu'un précédent, voire même quelques-uns, ne suffisent pas à faire de l'exception une règle. Mme Hernandez abonde et spécifie que des modifications du RI ne doivent pas être pensées pour des cas individuels, mais pour le bien de toute l'institution universitaire.

Le Président invite les membres du Conseil à relire *Du Contrat Social* de Rousseau et ce qu'il disait sur la volonté commune; le Conseil ne devrait jamais perdre de vue qu'il devrait être guidé par la recherche de cette volonté commune.

8. Discussions sur les propositions de modifications du Règlement général des études

Le Président rappelle que le Bureau n'attend pas l'adoption de ces modifications lors de cette séance. Le document est transmis au Conseil de l'Université surtout afin d'ouvrir une discussion et consultation plus large. Il proposerait au final de transmettre le dossier à la Commission législative ou à un groupe de travail. Cependant, si certain·e·s membres estiment que les documents ont été transmis trop tard, il est possible de proposer une motion d'ordre repoussant ce point à la séance suivante.

M. Dupuis estime qu'il serait particulièrement important d'avoir l'avis du vice-recteur Zanetti et des Doyens présents sur les propositions en question, et invite le Conseil à les écouter avant de continuer. M. Boillat (Doyen Lettres) annonce que les

propositions concernant les inscriptions sont impossibles à appliquer en Faculté des Lettres. Il souhaite expliciter cela avant que le Conseil de l'Université n'entre en discussion. M. Schaer lui répond que c'est le système actuel qui est absurde en FDCA, et que les propositions résoudraient ce problème. Interrompant la réplique de M. Boillat, le Président précise que l'idée n'est pas ce soir d'avoir une discussion sur le fond, mais de présenter globalement ce projet, de prendre la température et de transmettre le dossier à la Commission législative.

M. Epard estime que ce début de débat montre à quel point ce dossier est complexe et devrait être discuté au sein de la Commission de l'Enseignement, où siègent des personnes de chaque Faculté et également des services informatiques. Le Président répond que c'est à la Direction de transmettre un dossier à la Commission de l'Enseignement. M. Epard invite donc la Direction à le faire.

M. Wanner rappelle que le règlement de la Commission législative tel qu'accepté précédemment avec amendement prévoit la possibilité de consulter des organes de l'UNIL. Il propose donc de lui transmettre ce dossier.

M. Lalive estime que les membres du Conseil de l'Université n'ont pas eu assez de temps pour bien prendre les propositions de modifications en considération, et ne peuvent pas amener de remarques constructives autour desquelles les réflexions de la Commission législative pourraient s'axer. Il propose donc de repousser le point à la prochaine séance. Mme Fassa Recrosio soutient cette demande; elle souhaiterait par ailleurs également savoir ce qui a motivé certaines propositions de modifications; elle ressent en effet comme une suspicion à l'égard du corps enseignant.

M. Bauer propose de transmettre le dossier à un groupe de travail issu de la Commission législative élargie, afin que cela devienne un projet d'ensemble. M. Dupuis demande alors quel serait le périmètre d'action de ce groupe de travail.

M. Schaer estime qu'il est peut-être souhaitable de repousser la discussion, au vu des circonstances évoquées par M. Lalive.

M. Dupuis manifeste son mécontentement quant à la gestion des tours de paroles, expliquant qu'il a été coupé au milieu de son intervention, qu'il souhaite compléter. Le Président souhaite passer à un vote. M. Dupuis termine néanmoins. A ses yeux, il est important de réfléchir au périmètre d'action du groupe de travail envisagé, qui devrait évaluer la faisabilité du projet et ses coûts, pas simplement sa recevabilité sur le plan légal. Les déposant·e·s devraient être conscients de tels enjeux s'ils et/ou elles souhaitent ajuster leur proposition en vue d'une séance ultérieure.

M. Leresche (Doyen SSP) émet une extrême réserve à propos des propositions de modifications. Elles ne résolvent aucun problème, mais au contraire en créent. Il invite les membres du Conseil de l'Université à avancer avec beaucoup de prudence.

M. Wanner en arrive à des considérations de calendrier. Il faut établir un ordre de priorité entre les projets de modifications du RI et du RGE.

Le Président passe au vote concernant l'ajournement de ce point à la prochaine séance. **Avec 20 oui, 2 non et 6 abstentions, le point est repoussé.**

9. Réponses aux questions formelles du Conseil à la Direction

M. Pasquier répond à l'interpellation de M. Dupuis déposée le 15 décembre 2016 à propos des certificats de travail. Celle-ci demandait en particulier quels délais étaient considérés comme acceptables pour la remise de ce document et quels éléments devaient y figurer, et incitait la Direction à prendre des mesures pour harmoniser les pratiques dans ce domaine au sein de l'Université; elle demandait également à ce

que les évaluations des enseignements par le CSE soient incluses dans les certificats de travail lorsque celles-ci sont bonnes.

M. Pasquier commence par rappeler les bases légales à ce sujet. Les éléments devant figurer dans un certificat de travail sont les suivants : informations de base (noms, lieu, date), nature des rapports de travail (tâches, fonctions, responsabilités), durée des rapports de travail, qualité du travail, conduite de la personne concernée. Un certificat de travail peut être demandé aussi bien pendant les rapports de travail qu'après leur cessation, moyennant justification, surtout dans le premier cas. Le document ne doit pas être faussement élogieux, mais bienveillant tout en restant véridique et complet; si des informations défavorables sont à mentionner, elles doivent l'être. Les absences prolongées ou maladies ayant affecté le travail doivent être mentionnées, ainsi que la raison de la cessation des rapports de travail si nécessaire. Il précise que le contenu d'un certificat de travail est très différent d'un pays à l'autre.

A l'UNIL, les certificats de travail sont généralement établis par l'unité de rattachement, en collaboration avec le service RH. Ils sont signés par un·e membre du Décanat concerné et le membre de la Direction en charge des RH. Les certificats établis en 2016 respectent les conditions énoncées. Des différences entre contrat existent, mais elles dépendent avant tout du type de poste et de la durée d'engagement. La plupart des personnes qui quittent l'institution reçoivent un certificat de travail moins d'un mois après leur départ. Un certain nombre de cas peuvent prolonger ce délai : l'absence de la personne responsable, un manque d'effectif aux RH ou dans les unités, une certaine faiblesse dans la collaboration RH-unités, et des contestations du certificat par l'employé·e. Un délai plus long peut être admis pour des certificats de travail intermédiaires. Des personnes ayant quitté l'institution et n'ayant pas reçu de certificats après un délai d'un mois peuvent s'adresser directement à la Direction, laquelle l'établira dans les plus brefs délais.

Il est à noter qu'une partie non négligeable des documents confirmant l'activité d'un enseignant-chercheur échappe au service RH. C'est le cas des lettres de recommandation établies par les directeurs de thèse ou directeurs de département et qui sont demandées par des universités étrangères.

Concernant les évaluations des enseignements par le CSE, il faut préciser qu'elles sont confidentielles et remises uniquement à la personne dont l'enseignement est évalué. Un certificat de travail peut cependant avoir la mention, sur demande, d'une phrase du type : «Concernant l'appréciation de son travail d'enseignement, Mme X / M. Y peut tenir à votre disposition les évaluations des étudiant·e·s concernant les enseignements donnés.»

Le service de RH a fait l'acquisition l'automne dernier d'un logiciel permettant de repérer immédiatement les départs et fins de contrat, afin de démarrer plus tôt le processus d'établissement des certificats de travail (logiciel de la société HR Campus intégré au progiciel de gestion SAP). Les contenus devraient également être harmonisés. Ce logiciel est en phase de paramétrage, et devrait être mis en service courant 2017 pour le PAT, avant d'être étendu pour le reste du personnel.

M. Dupuis remercie pour cette réponse et ses nombreux détails. Il note cependant deux problèmes. Premièrement, le point de vue des employé·e·s n'est ici pas pris en compte. Ensuite, les délais sont toujours problématiques, car pas respectés. En ce qui le concerne, il attend son certificat de travail intermédiaire depuis maintenant dix mois, et n'est pas le seul. C'est d'autant plus grave quand il s'agit de personnes souhaitant réintégrer le marché du travail. Le Plan d'intentions 2017-2021 de la Direction affichait bien l'intention de la Direction de faciliter le retour des chercheuses et chercheurs à la Cité, ce à quoi les certificats de travail sont de la plus

haute importance. La lettre de recommandation d'un·e professeur·e ne signifie généralement pas grand-chose pour un potentiel employeur non académique. Il y a besoin d'une manière réactive de valoriser le travail à l'UNIL. M. Pasquier répète qu'une personne ayant besoin d'un certificat de travail et l'attendant depuis plus d'un mois peut s'adresser directement à la Direction et en obtenir un en un mois.

Concernant l'autre interpellation de M. Dupuis en date du 3 mars 2017 concernant les rapports de gestion des caisses de pension du personnel de l'UNIL, M. Pasquier annonce au Conseil de l'Université qu'il a transmis les documents demandés le lendemain de la séance à MM. Dupuis et Schiffmann. M. Dupuis confirme cela, et remercie pour la rapidité de cet envoi. Il explique que ces documents pourraient permettre aux membres du Conseil de l'Université de mieux comprendre les enjeux. Le Président annonce que ces documents seront mis à disposition sur la plateforme rapidement.

10. Divers et interpellations

M. Schaer annonce qu'il a récemment reçu un mail lui annonçant que son mot de passe échoirait dans une année; le lendemain, c'est un courrier A qui lui annonçait la même chose; il s'attendait presque à recevoir la même information par pigeon voyageur le lendemain encore : tout le monde conviendra que la situation est un peu absurde. Il encourage la Direction à faire cesser au maximum l'envoi de documents papiers non urgents, à des fins d'économie de papier et d'énergie, et l'incite également à proposer des factures électroniques pour les taxes d'inscriptions et autres.

M. Pirot demande à la Direction, suite à l'adoption du Plan d'intentions 2017-2021 lors de la dernière séance du 3 mars 2017, quelle date elle envisage pour présenter au Conseil de l'Université son fameux chapitre cinq, consacré aux questions de ressources humaines. Mme Hernandez répond que cela devrait venir dans le courant de l'automne 2017.

M. Dupuis adresse une proposition à l'intention des vice-recteurs Zanetti et Frund. Il explique que dans le cas de validations des enseignements sous formes de contrôles continus, l'organisation de l'évaluation et de la surveillance est laissée à la seule charge des enseignant·e·s, ce qui a comme avantage premier de décharger le PAT en charge des examens. En revanche, aucun plan exact des salles n'est à disposition des enseignant·e·s pour veiller au placement des étudiant·e·s. En l'état, chaque équipe se voit contrainte de «bricoler» un plan de son côté. Il serait profitable à l'entier du corps enseignant de centraliser l'ensemble des plans des salles sur un serveur ou une page du site internet de l'Université. M. Schaer précise que le site Planète UNIL donne déjà une bonne quantité d'informations à ce sujet.

Le Président remercie les membres du Conseil de l'Université, de la Direction et les Doyens pour cette séance. Il invite tout le monde à se retrouver autour de l'apéro servi à l'extérieur de la salle.

La séance est levée à 19h05.